

normes de cette Fondation a statué que la publicité radiophonique du gouvernement disant que la TPS ne constituait pas une nouvelle taxe, était «tendancieuse» du fait que l'assiette de cette taxe était beaucoup plus large que celle de la TVF, puisqu'elle s'appliquait à des services comme la restauration et la coupe de cheveux. Les bureaux d'éthique commerciale de Vancouver et de Toronto ont dit de la publicité gouvernementale sur la TPS qu'elle était «choquante et trompeuse».

(589) En laissant en place la TVF, elle produirait 18,5 milliards de recettes en 1991. Le gouvernement se propose de recueillir à peu près le même montant de recettes en 1991 par le biais de la TPS. Mais, outre ces recettes, il y aurait moins de 200 millions de dollars en coûts administratifs. Ces fonds doivent provenir de quelque part et ils seront perçus auprès des contribuables. La taxe imposera un fardeau plus lourd aux entreprises qui seront tenues de s'y conformer, notamment les petites entreprises. Ces coûts doivent être supportés d'une façon ou d'une autre et, vraisemblablement, ils le seront par les consommateurs.

(590) Au cours des premières années, la TPS aura un effet de dislocation économique. Certains secteurs, tels que les services, seront assujettis à une taxe de vente pour la première fois et en subiront les conséquences alors que la réduction du pouvoir d'achat des consommateurs entraînera un ralentissement de l'économie et engendrera du chômage.

(591) Pourquoi subir toutes ces répercussions si la taxe doit engendrer le même niveau de recettes ? Le fait de répondre qu'elle engendrera neuf milliards de dollars de production supplémentaire ne suffit pas, à la lumière des